

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre février, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 30 janvier 2017.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. Mmes ACHARD Marie-Claire. MAGNOL Paulette. OLLIER Chantal. PASSELAIGUE Christelle. MM. VENTALON Vivien. VERDIER Nicolas.

Absents excusés : Mme BAUDRIER Anne (procuration à M. BIZET Jean-François). M. BELLAIGUE Gilles (procuration à M. DEBOTE Bernard).

Absent ! M. EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Le compte-rendu de la réunion de conseil du 25 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

AUTORISATION POUR ESTER EN JUSTICE (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, par arrêté n°16-02927 du 13 décembre 2016, a prononcé la fusion des communautés de Communes « Sioulet-Chavanon », « Haute-Combraille » et « Pontgibaud- Sioule-et-Volcans » à la date du 1er janvier 2017. Par arrêté n°16-02955 du 16 décembre 2016, Madame la Préfète a constaté le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant de la nouvelle Communauté de Communes dénommée « Chavanon-Combraille-et Volcans ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opposition constante de la commune ainsi que celle de la Communauté de Communes « Sioulet-Chavanon », au rattachement des trois communautés dont la fusion a été prononcée par Madame la Préfète.

Il rappelle encore qu'il avait été convenu, notamment par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2016, que la commune formerait un recours devant le Tribunal Administratif dès lors que le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par l'Etat aurait été approuvé en l'état par Madame la Préfète. Ce qui est l'objet de l'arrêté du 13 janvier susvisé.

Constatant par suite que la position de la commune n'a pas été suivie par Madame la Préfète, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'intervenir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand au nom de la commune pour, d'une part, solliciter l'annulation des arrêtés susvisés et, d'autre part, dans l'attente d'une décision sur le fond du tribunal, engager une procédure de référé-suspension au regard de l'urgence caractérisée par la mise en œuvre des arrêtés susvisés et le doute sérieux qui existe quant à leur légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- refuse le schéma proposé par l'Etat,
- confirme ses demandes de rattachement avec le territoire de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense,
- autorise Monsieur le maire à déposer un recours en annulation des arrêtés n°16-02927 du 13 décembre 2016 et n° 16-02955 du 16 décembre 2016,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un référé-suspension devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand à l'encontre des arrêtés susvisés.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN PUY LAVEZE DU SMADC

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze a pris le 31 octobre 2016 une délibération sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

Au vu des statuts du SMADC et du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de retrait est la suivante :

- Délibération de la commune sollicitant son retrait,
- Délibération du comité syndical du SMADC approuvant ce retrait,
- Délibération des membres du SMADC (Communautés de communes, communes et Conseil départemental du Puy-de-Dôme) dans les 3 mois suivant la délibération du comité syndical du SMADC, la majorité des 2/3 est requise,
- Saisine et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- Arrêté préfectoral.

Pour rappel, le SMAD des Combrailles a été créé en 1985 et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a décidé d'adhérer à celui-ci par une délibération du 05/09/1989.

La Communauté de communes Sancy Artense a été créée par arrêté du 23 décembre 1993, et la commune de Saint Julien Puy Lavèze a rejoint cette Communauté de communes en 2000, qui depuis le 1^{er} janvier 2017 a fusionné avec la Communauté de communes de Rochefort Montagne pour former la Communauté de communes Dôme Sancy Artense.

Il convient de noter comme indiqué lors de l'AG du SMAD des Combrailles du 16 décembre 2016 que le maire de Saint Julien Puy Lavèze Monsieur Daniel BELLAIGUE a été élu Vice-Président du SMAD le 27/04/1998 et qu'il y est demeuré jusqu'au jour de son décès le 31 janvier 2012. Le délégué suppléant était à l'époque Yves CLAMADIEU qui est devenu ensuite délégué titulaire.

La commune de Saint Julien Puy Lavèze a adhéré au SMADC pour l'ensemble des compétences obligatoires et pour la compétence facultative relative à l'informatique.

Monsieur Daniel BELLAIGUE a participé au côté du Président du SMADC aux différentes réunions concernant les sorties autoroutières de l'A89 au cours desquelles le SMADC a réussi à imposer 4 sorties autoroutières sur 51 km.

A titre exceptionnel, la commune de Saint Julien Puy Lavèze s'étant tournée maintenant sur le Sancy pour des raisons diverses, et en particulier vers la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Communauté de communes non adhérente au SMADC, le Président de ce syndicat propose de donner un avis favorable à cette sortie et de fixer des conditions de sortie pour les collectivités.

Le comité syndical parfaitement informé et sur proposition du Président a décidé d'émettre un avis favorable à la sortie de cette commune. Les conditions de sortie étant précisées pour toutes sorties éventuelles dans la dite délibération.

Aussi le président du SMAD des Combrailles a notifié la délibération du comité syndical du SMAD des Combrailles en date du 16 décembre 2016 approuvant la demande de retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze et sollicité l'avis de la commune sur le dit retrait..

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE : le retrait de la commune de Saint Julien Puy Lavèze du SMADC et prend acte des conditions de sortie,

AUTORISE : le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

AUTORISATION DE PAYER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEG

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité 2015 et du compte administratif 2015 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Le SIEG compte aujourd'hui 517 collectivités et bénéficie pour les travaux qu'il entreprend d'un financement à hauteur de 50 % provenant du FACE (fonds d'amortissement des charges d'électrification)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le rapport d'activité du SIEG.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'éclairage public sont envisagés, les villages d'Artiges, de Farreyrolles et de Gimard sont concernés.

Monsieur VERNY ajoute que le transformateur à proximité d'Intermarché doit être changé afin d'améliorer une partie du réseau, pour cela contact a été pris avec Monsieur CHISSAC.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURNITURES A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur MECHIN Fabien, Gendarme, a effectué personnellement, avec l'accord de la Commune, des travaux de rénovation dans son logement de fonction sis à la Brigade de Gendarmerie – 40 route de Tulle - à Bourg-Lastic.

Pour ce faire Monsieur MECHIN a acheté des fournitures diverses au magasin BRICO-DEPOT à Brive (parquet flottant, plinthes, seuils, clips, acétone...) pour un montant total TTC de 235,80 € comme en attestent les factures et tickets de caisse transmis par M. MECHIN.

Les travaux dont s'agit appartiennent juridiquement au propriétaire en vertu des dispositions de l'article 606 du Code Civil. Il appartient donc à la commune d'en assurer le remboursement au locataire.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la commune à procéder au remboursement du montant de ces fournitures à Monsieur MECHIN pour un montant de 235,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, autorise le Maire à rembourser le montant des frais de fournitures engagés par Monsieur MECHIN dans son logement de fonction pour 235,80 €.

ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté préfectoral n° 16-02825 du 8 décembre 2016 déclarant présumé sans maître un immeuble situé sur le territoire de la commune de Bourg-Lastic et cadastré section C n° 257.

Vu l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-1 et L 1123-4 du code de la propriété des personnes publiques modifiés par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-01114 du 23 mai 2016, fixant la liste des immeubles susceptibles d'être présumés sans maître sur le territoire de la commune de Bourg-Lastic,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02825 du 8 décembre 2016 déclarant présumé sans maître un immeuble situé sur le territoire de la commune de Bourg-Lastic,

Le Maire propose à l'assemblée d'incorporer à titre gratuit le bien sans maître cadastré section C n° 257, lieu-dit « LORSET » d'une superficie de 4128 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide d'incorporer à titre gratuit dans le domaine communal le bien désigné ci-dessus et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette incorporation.

SOUTIEN A LA COMMUNE D'OLLOIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, concernant les difficultés rencontrées par la commune d'Olloix.

Le 15 novembre 2004, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix. Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a fixé le cout à prendre en charge par la commune à plus de 145.000 euros.

Le Conseil d'Administration de l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme, réuni le 4 janvier, a décidé de lancer un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner sa solidarité et son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens et de soutenir financièrement la commune d'Olloix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune d'OLLOIX
- Fixe le montant de cette aide à 500 euros qui sera inscrite au prochain budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vente de terrains au lotissement communal « La Tuilerie »** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour 3 lots sont en passe d'être vendus. Le Groupement des « Compagnons Bâisseurs » est également intéressé pour la construction de logements qui seraient par la suite proposés à la location.
- Certaines personnes seraient intéressées par l'acquisition de terrains délaissés, le Maire étudiera si cela est réalisable ou pas.

Constitution d'un réseau de proximité : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMADC organise le 17 février prochain à Pontaurmur une réunion lors de laquelle il sera question de la prévention du suicide et de la constitution d'un réseau de proximité chargé de repérer les personnes en situation de mal-être qui nécessitent un accompagnement . La catégorie socio-professionnelle la plus touchée par le suicide est celle des agriculteurs.

- **Acquisition d'un copieur multi-fonctions :** Monsieur DEBOTE informe l'assemblée que la mairie sera prochainement équipée d'un nouveau copieur, celui dont elle dispose actuellement sera cédé à l'école primaire. L'économie réalisée permettra l'acquisition d'un ordinateur à l'école.

- **Travaux divers :**
 - des travaux vont être entrepris au club du 3^{ème} âge par le chantier d'insertion.
 - les chaudières communales vont être révisées.
 - le chauffage aux vestiaires du stade va être régulé afin de diminuer la consommation de fuel.
 - un sous-compteur va être mis en place à la trésorerie afin de gérer l'eau consommée par les locataires de l'appartement du 1^{er} étage.
 - Monsieur CHAUCOT évoque le problème des gaines de désenfumage à l'école primaire, les travaux sont prévus durant les vacances de printemps. Les serrures des portails vont être changées prochainement.

- **Réunions à venir :**
 - La prochaine réunion relative à la maison de santé se tiendra en mairie le 9 février prochain.
 - Une réunion se tiendra à l'EHPAD lundi prochain dans la cadre du dossier de restructuration. La recherche d'un architecte va être lancée avec l'aide la SEAu agissant en qualité d'assistant maître d'ouvrage.

- **Centre hospitalier du Mont-Dore :** Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur BOYER au sujet de l'installation au Centre hospitalier du Mont-Dore d'un ophtalmologue. Une réponse sera faite à Monsieur BOYER à ce sujet.